

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0232

portant sur la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU l'arrêté portant sur les organismes pouvant désigner des représentants pour siéger au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, conjoint entre l'ARS et le Département du 24 janvier 2024 ;

VU l'arrêté portant désignation des Personnes Qualifiées et des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, pour siéger au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, conjoint entre le Préfet du Département et le Président du Département du 2 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant sur les organismes autorisés à désigner des représentants pour siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 5 février 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des Services départementaux des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président du Département des Alpes-Maritimes ou son représentant assure la présidence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

ARTICLE 2 :

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est constitué de deux formations spécialisées : la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées et la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes en situation de handicap.

Les deux formations spécialisées sont organisées en quatre collèges. Le quatrième collège est commun aux deux formations spécialisées.

ARTICLE 3 :

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées

Premier collègue : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Département par arrêté du 05 février 2024 :

<i>Association</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Confédération nationale des retraités	Gérard TOUSSAINT	Pierre DUPAS
Petits frères des Pauvres	Anabelle PASTORETTO	Didier CAMPO
Association Ligue contre le cancer	Gérard VAN DEN BULCKE	Aline BARATOUX
Génération Mouvement 06	Marie-Christiane DEY	Christiane DEPORCQ
Union nationale des offices de personnes âgées- Cannes Bel âge	Flora GIRERD	Laurence PEIRANO
Union nationale des retraités et personnes âgées	Non communiqué	Non communiqué
Confédération nationale des retraités des professions libérales	Non communiqué	Non communiqué
France Alzheimer	Federico PALERMITI	Nathalie AUFFRET

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national :

<i>Association</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Confédération Générale du Travail (CGT)	Guy DESCAMPS	Non communiqué
Force Ouvrière (FO)	Jean Louis GARNIER	Jacques BOURDY
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	Claire SAVOY	Non communiqué
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Jacqueline MILANI	Gaby BELLAVEGLIA

Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)	Philippe DE POLI	Non communiqué
--	------------------	----------------

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés par les autres organisations syndicales siégeant au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge choisies par le Président du Département par arrêté du 05 février 2024 en fonction de leur activité dans le département et sur proposition de ces organisations syndicales :

<i>Association</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
FSU	Cathy BOISSIN	Gauthier BROQUET
Fédération générale des retraités de la fonction publique	Alain TIBERTI	Jane SCIARRA
U2P 06	Lionel FEVRIER	Michel TRICART

Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Département désignés par le Président du Département :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Valérie SERGI	Vanessa LELLOUCHE
Jacques GENTE	Jean-Pierre LAFITTE

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

<i>Commune ou EPCI</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Commune ou EPCI</i>	<i>Suppléant</i>
LE CANNET	Non communiqué	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Non communiqué
ST MARTIN DU VAR	Non communiqué	TOURRETTES- LEVENS	Denise DEPLANTAY

- c) Le Directeur départemental chargé de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant ;
d) Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), désigné par le Préfet du Département par courriel du 14 février 2024:

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Laure PANICHI	Agnès MOLINES

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), du régime social des indépendants (RSI), de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et de la mutualité sociale agricole (MSA) :

<i>Caisse</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
CPAM	Pascal DUMAS	Philippe PINEAU VALLIN
CARSAT	Nicolas BUENO	Laurent LAUBRY
MSA	Jean Louis BRELLE	Alain QUENET

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Eric LEVASSEUR	Eve MAILLOL

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-Daniel OTTAVI	Henri DESCHAUX-BEAUME

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au niveau national, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

<i>Syndicat</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Jean-Charles LAGOUTIERE	Edwige PERRET
Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)	Patrick LEVY	Henri HABIB

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	Non communiqué	Non communiqué
Confédération Générale du Travail (CGT)	Non communiqué	Non communiqué
Force Ouvrière (FO)	Joseph LE BRIS	Nicole FIANDRINO
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Evelyne LE BEUAN	Marie-José DE MARIA

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Département, par arrêté conjoint du 24 janvier 2024 :

<i>Organisation</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Associations des petits et moyens établissements sanitaires et sociaux (APMESS)	Nathalie FOURNEL	Marie-Jeanne GERAUD
Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)	Valéry DEPONT	Pierre FARAJ
La Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)	Natalia MAGNAN AGUIRRE	Anne COUTY DE WEWEIRE
Fédération des particuliers employeurs (FEPÉM)	Nadine PRADIER	Bruno BERNARDI

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Département par arrêté du 05 février 2024 :

- *En attente de désignation*, Croix-Rouge Française

Pour la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes en situation de handicap

Premier collège : représentants des usagers

- a) Seize représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet du Département et le Président du Département par arrêté conjoint du 18 Janvier 2021 :

<i>Association</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
URAPEDA PACA CORSE	Nathalie GUENOT	Pierre GAL

ADAPEI	André GAUCHER	Patrick MARCHETTI
PEP 06	Emilie JOURDAN	Frédéric MARINONI
ISATIS	Jean Claude GRECO	Delphine CREPIN
GOYA	Jean Jacques PELLEGRINI	Non communiqué
TRISOMIE 21	Isabelle ORSINI	Audrey SERRE
APF France Handicap	Massimiliano GRECO	Syham JANATI
PILAUTIS 06	Noelle LECOQ	Sandrine MAHROUG
UNAFAM	Pilar EXPOSITO	Muriel PERNICI
AAA	Mohammed GUENNOUN	Anne WENDEL
APIC 06	Françoise REVEST	Sylvie COURCET
CROIX-ROUGE	Sabine VANDEPITTE	Jean-Michel DEGHINE
API END	Nathalie MARTINEZ	Pascale SOLEILLANT
AFM	Nicole ROUSSET	Olivier CASTEL
LENVAL	Florence MAIA	Vanessa BINI
APED 06	Bernard GIRARDOT	Stéphanie FOUCHIER

Deuxième collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Département désignés par le Président du Département :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Valérie SERGI	Vanessa LELLOUCHE
Jacques GENTE	Jean-Pierre LAFITTE

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Pour rappel les communes représentées pour ce mandat en cours s'achevant en janvier 2024 sont :

<i>Commune ou EPCI</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Commune ou EPCI</i>	<i>Suppléant</i>
ASCROS	Non communiqué	BREIL/ROYA	Marie- Lou ALLAVENA
CANNES	Sophie INGALLINERA	NICE	Non communiqué

- d) Le Directeur Départemental chargé de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant ;
- e) Le Directeur Régional en charge de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;
- f) Le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- g) Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- h) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), désigné par le Préfet du Département courriel du 14 février 2024 :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Laure PANICHI	Agnès MOLINES

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) :

<i>Caisse</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
CPAM	Pascal DUMAS	Philippe PINEAU VALLIN
CARSAT	Nicolas BUENO	Laurent LAUBRY

- j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Emmanuelle RUDIO	Justine LORSOLO

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés au niveau national, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

<i>Syndicat</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
CFDT	Gérard GAUBERTI	Michèle VIALE
CFE-CGC	Hervé ZANGHI	Non communiqué
CFTC	Non communiqué	Non communiqué
CGT	Valérie AICARDI	Non communiqué
FO	Laurence FUENTES	Sandrine BEYEL-BUHLER

UNSA	Jean-Claude GUILLAUME	Stéphane CENATIEMPO
------	-----------------------	---------------------

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Département par arrêté conjoint du 24 Janvier 2024 :

<i>Organismes</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
AFPJR	Jean-François AVANTURIER	Stéphane PROUST
URIOPSS PACA CORSE	David CHAVIGNY	Christophe DUCOMPS
NEXEM	Eric LAJOIE	Jacques LOSSON
UGECAM	Aurélie AUREGLIA-CAUNEILLE	Christophe MEERSMAN

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes en situation de handicap, désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Département par arrêté du 05 février 2024 :

<i>Association</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Handi loisirs	Jérôme DELPECH	<i>Non communiqué</i>

ARTICLE 4 :

La composition du quatrième collège **commun** aux deux formations spécialisées est définie comme suit :
Quatrième collège : représentants des personnes physiques et morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et personnes en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil.

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports désigné sur proposition du Président du Conseil régional par courriel du 6 Mars 2024

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-Pierre SERRUS	Jean-François PERILHOU

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet du Département par courrier du 22 Décembre 2020 avec proposition de reconduction en 2024 pour le nouveau mandat :

<i>Bailleur social</i>	<i>Titulaire</i>
Habitat 06	Le directeur d'Habitat 06 ou son représentant Laurent CHADAJ

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet du Département par courrier du 22 Décembre 2020 avec proposition de reconduction en 2024 pour le nouveau mandat :
- Mathieu MARIN, Président du syndicat des architectes de la Côte d'Azur (SACA)

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, proposée conjointement par le préfet du Département et le Président du Département par arrêté conjoint du 02 février 2024 et sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

- Carine TADDIA
- Denis TACCINI
- Quentin MATTON
- Alain FUCH
- Michèle-Anne SAHIN

ARTICLE 5 :

Sont nommés membres experts du Conseil Départemental pour la Citoyenneté et l'Autonomie les personnalités ou institutions suivantes :

- CIU SANTE
- CERSAP
- CREAM PACA CORSE
- CODES 06
- CDSA 06 (Comité Départemental Sport Adapté)
- ADEPO 06
- CAP AZUR SANTE
- ACCEDER COTE D'AZUR

ARTICLE 6 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion, ou tout autre empêchement de diverses natures. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

ARTICLE 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département des Alpes-Maritimes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, d'une part, notifié à chacune des personnes susnommées ou désignées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Nice, le 25 mars 2024

Charles Ange GINESY